



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture le 14 JUILLET 2021
et publié le 15 JUILLET 2021
Le directeur général des services

**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n°: 2021-122

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre-prestations pour prestation d'impression d'articles de papeterie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-212 autorisant la signature du contrat,

Considérant qu'en raison de fermeture d'usine dans l'industrie de l'enveloppe et des hausses des matières premières au niveau du papier, il convient d'ajuster les prix en prenant en compte ces fluctuations mondiales sans modification du maximum de commandes,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat avec Compagnie Européenne de Papeterie.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 14 juin 2021

Philippe LAURENT